

## Délibération du CONSEIL

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - INNOVATION, RECHERCHE, PARTENARIATS  
ECONOMIQUES ET EMPLOI - STRATEGIES ECONOMIQUES ET EMPLOI*

### Emploi - Favoriser le recrutement du premier collaborateur - Phase de diagnostic convention avec l'université de Lille

En adoptant le Plan d'actions métropolitain pour l'emploi le 24 juin 2016 (délibération n° 16 C 0288), la Métropole européenne de Lille a affirmé sa volonté de conduire une feuille de route spécifique sur l'enjeu de l'emploi.

Conformément au 2<sup>ème</sup> axe de ce Plan d'actions, l'une des actions prioritaires concerne l'expérimentation d'un projet visant à favoriser au sein des entreprises unipersonnelles le recrutement du 1<sup>er</sup> collaborateur.

Sont recensées sur la Métropole 43000 employeurs sans salariés.

L'Université propose à la MEL de mobiliser ses compétences en réalisant un diagnostic du territoire métropolitain pour en préciser le potentiel de développement des entreprises unipersonnelles et son impact sur l'emploi.

Cette action qui s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de la MEL permettra à terme, de définir une opération de recrutement du 1<sup>er</sup> collaborateur d'une entreprise unipersonnelle, en fondant notre action sur une offre de service complète en capacité de répondre aux interrogations de l'entreprise qui projette un recrutement.

L'action s'appuie sur la proposition de l'Unité de Formation et de Recherche-Mathématiques, Informatique, Management, Economie (l'UFR MIME) de l'Université de Lille de réaliser un diagnostic économétrique.

Elle comprend :

- la conception du plan de sondage,
- la sélection d'un échantillon cible,
- l'élaboration et la mise en ligne d'un questionnaire
- l'analyse des données recueillies

Pour réaliser ce diagnostic, L'Université de Lille sollicite la participation financière de la MEL à hauteur de 1 800 euros.

En conséquence, la commission développement économique, emploi, recherche et insertion consultée, le conseil métropolitain décide de :

- 1- verser une participation financière de 1 800 euros à L'Université de Lille 3 ;

- 2- autoriser Monsieur le Président à signer, avec ladite structure, la convention réglant les modalités de participation ;
- 3- imputer les dépenses sur l'opération 715 O001, nature G 617, fonction G 61 dans la limite des crédits inscrits à nos documents budgétaires.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Mmes Annie LEYS, Audrey LINKENHELD et MM. Daniel BOUREL, François KINGET et Nicolas LEBAS N'AYANT PRIS PART NI AU DEBAT NI AU VOTE

**Acte certifié exécutoire au 01/03/2018**

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué

  
Arnaud FICOT 